

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité sur le domaine communal, pour l'organisation de la fête de la musique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits, rue de la mairie et rue de la croix de mission (jusqu'au cabinet médical), le samedi 20 juin 2026 de 14h à 3h.



Mise en place des barrières (bleu)

Article 2 :

La signalisation en vigueur sera mise en place par la municipalité.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de GUIPAVAS,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU

Le 16 juin 2026

Le Maire

David ROULLEAUX

